



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Note d'information relative au conditionnement, à l'étiquetage et aux systèmes de marquage de l'AOP Piment d'Espelette



Syndicat de l'AOP
Piment d'Espelette

Cette note a pour objectif de rappeler les différentes règles de conditionnement et de présentation du « Piment d'Espelette » telles que définies dans le cahier des charges susvisé.

Les produits qui bénéficient de l'AOP

3 types de produits bénéficient de l'AOP



Piment d'Espelette en entier
frais (conditionnement en
caissette)



Corde de Piment
d'Espelette



Poudre de Piment d'Espelette

Le « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette-Ezpeletako Biperra » est la seule épice reconnue :

- en **Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)**, depuis le 29 mai 2000 ;

- en **Appellation d'Origine Protégée (AOP)**, depuis le 21 août 2002.

Ses conditions de production, transformation et de conditionnement sont définies par un **CAHIER DES CHARGES** *.

* texte disponible sur www.inao.gouv.fr

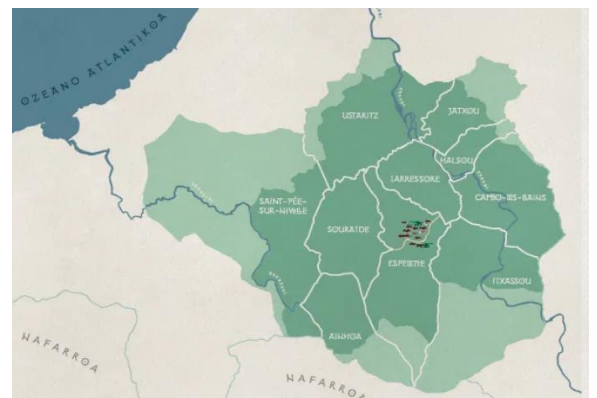
Transformation et conditionnement

Les piments doivent être produits, transformés et conditionnés :

- Par les opérateurs identifiés, habilités et contrôlés*
- A l'intérieur de l'aire géographique constituée des 10 communes situées dans le département des Pyrénées Atlantiques (64)

Les piments doivent être récoltés dans des parcelles identifiées (engagement à respecter les critères d'identification consultables auprès des services de l'INAO et du syndicat).

* Liste disponible au Syndicat du Piment d'Espelette AOP



Communes retenues en totalité : Larressore et Souraïde

Communes retenues en partie : Ainhoa, Camboles-Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ustaritz.

Cas de l'ENTIER FRAIS

Ils sont conditionnés en caissette à usage alimentaires ajourées identifiées et à usage exclusif.

Chaque caissette contient au maximum 15 kg de piments, la hauteur des fruits ne dépassant pas 25 cm.

Cas de la CORDE

Elle comprend 20, 30, 40, 60, 80 ou 100 piments de taille homogène.

Le cordage est manuel, effectué sous la responsabilité du producteur sur une ficelle alimentaire.

Cas de la POUDRE

Le conditionnement pour la mise à la consommation est défini par deux types de contenants :

- **Contenants hermétiques** de poids **définis** et **uniques** : 250 g, 500 g, 1 kg ou 5 kg
- **Pots de verre hermétiquement fermés.**

L'adjonction de tout colorant, additif ou conservateur est **interdite**.



Le produit est vendu en l'état
Toute vente vrac et tout reconditionnement ultérieur sont interdits
Le stockage en chambre frigorifique est interdit

(cf. Cahier des Charges de l'AOP Piment d'Espelette)

Etiquetage

Tous les produits qui bénéficient de l'AOP Piment d'Espelette doivent être identifiés par un système inviolable propre (une estampille) délivré par le Syndicat du Piment d'Espelette aux opérateurs habilités.



Conditionnement et Identification du Piment Entier Frais



Identification de la corde



Identification de la poudre (sachet)
Vente **hors** filière



Identification de la poudre (sachet)
Vente **intra** filière



Estampille de poudre (verrine)

Les autres produits ne peuvent pas porter la dénomination « Piment d'Espelette » et notamment :



Les Graines de piment



Les Plants de piment



Le Piment en vrac ou le Piment à l'unité

Mentions obligatoires sur les étiquettes

Le nom de l'appellation « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette-Ezpeletako Biperra », **inscrit en caractères de dimensions au moins égales à 1,3 fois celles des caractères les plus grands figurant sur l'étiquetage.**

L'estampille Piment d'Espelette (marque du groupement)



Le symbole de l'Union Européenne, complétée éventuellement de la mention en toutes lettres « Appellation d'Origine Protégée » ou l'acronyme « AOP »



**Tous les lots vendus et achetés doivent être étiquetés lors de la transaction commerciale et pendant le stockage
L'étiquetage garantit l'origine et la qualité du produit.**

Précisions sur la gestion des étiquettes « intermédiaire » (blanches) :



Cette étiquette « intermédiaire » est obligatoire et uniquement réservée à la vente intra-filière (entre opérateurs habilités) en vue d'un reconditionnement ultérieur ou pour la production de produits dérivés. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour une vente hors de la filière (y compris pour la fabrication de produits dérivés).

Ce qu'il faut faire :



Poche au moment de la vente à un opérateur de la filière et durant le stockage chez le reconditionneur
=
Etiquette Prélèvement
+ Etiquette intermédiaire



Poche au moment du retrait des étiquettes vertes en permanence
=
Etiquette Prélèvement
+ Etiquette Intermédiaire
Avec seulement la partie supérieure
La partie inférieure de l'étiquette est retirée pour être apportée au Syndicat



Poche au moment de la vente finale
=
Etiquette verte
S'il n'y a pas de reconditionnement, l'étiquette verte sera déposée sur la glassine

Ce qui est interdit :



Retirer complètement
l'étiquette intermédiaire
(la partie supérieure
+ la glassine)



Conserver dans son stock
des poches achetées sans
étiquette blanche

Les documents d'accompagnement et les factures doivent comporter :

- Le nom de l'appellation « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette-Ezpeletako Biperra »
- Et la mention « Appellation d'origine protégée » (ou le logo de l'Union Européenne)

Procédure de contrôle et sanctions

Des contrôles sont réalisés par un organisme indépendant et permettent de s'assurer de la traçabilité et du respect des conditions d'élaboration des produits.

Par ailleurs, les services de la DD(CS)PP* peuvent conduire des actions pouvant entraîner des sanctions pénales (amende, peine d'emprisonnement ...) en cas de non respect des conditions définies dans le cahier des charges.

* *Direction Départementale de la (Cohésion Sociale) et de la Protection des Populations.*

Contacts :

Syndicat de l'AOP Piment d'Espelette

25, Merkatu Plaza – 64250 Espelette

Telephone : 05.59.93.88.86

Email : contact@pimentdespelette.com

Site Web: www.pimentdespelette.com

Institut national de l'origine et de la qualité

Service juridique : 01 73 30 38 67

Site de Pau : 05 59 02 86 62

www.inao.gouv.fr Rubrique « Produits »